Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID: 069-216900290-20221006-20221006DEL12-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 13 octobre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents: 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 6

Mme Marion CARRIER pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA M. Albert YOGO pouvoir à M. Marc DUBIEF Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Nathalie BRAMET REYNAUD M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Raphaël SULTANA Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL

Délibération n°20221006DEL12

FINANCES

Admissions en non valeur et créances éteintes

RAPPORTEUR: M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière de la Ville nous a communiqué une liste de créances irrécouvrables que nous devons prendre en compte dans notre comptabilité. Cette année, le montant de ces titres se monte à 15 823,06 € décomposé comme suit :

Publié le es en annexe 1) et relevant des ID: 069-216900290-20221006-20221006DEL12-DE

D'une part, 15 151,83 € de créances à admettre en non-valeur (liste des tit exercices suivants :

Il convient de rappeler que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur des créances, mais ne fait que traduire dans nos comptes le fait que ces créances, constatées en recettes, ne devraient jamais être effectivement honorées.

EXERCICE	MONTANT
2015	159,74
2016	1423,40
2017	1187,03
2018	1236,58
2019	2951,12
2020	2241,52
2021	5641,58
2022	310,86
TOTAL	15 151,83 €

D'autre part, 671,23 € de créances éteintes (liste des titres en annexe 2) et relevant des exercices suivants :

EXERCICE	MONTANT
2015	267,79
2016	216,00
2017	0,00
2018	0,00
2019	0,00
2020	75,44
2021	112,00
TOTAL	671,23 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Les cas les plus courants sont l'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou une clôture pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER les tableaux ci-annexés,
- ADMETTRE en non-valeur la somme de 15 151,83 €, un mandat sera émis sur la nature 6541,
- ADMETTRE en créances éteintes la somme de 671,23 €, un mandat sera émis sur la nature 6542.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLOW

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rap

Le Maire,

Jérémie BREAUD